

SIMA

Société d'indemnisation
en matière d'assurances IARD

Rapport annuel 2022



Pour la protection des consommateurs en cas
d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation,
automobile ou commerciale

Mission de la SIMA

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA) a pour mission de protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives dans l'éventualité où un assureur membre deviendrait insolvable.

Nous nous efforçons de limiter les coûts liés à l'insolvabilité des assureurs et, en protégeant financièrement les titulaires de police, nous cherchons à maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD.

Principes de la SIMA

- Dans le cas peu probable où une société d'assurance deviendrait insolvable, les titulaires de police doivent être protégés contre les pertes financières excessives grâce au règlement rapide des demandes d'indemnité admissibles.
- Une bonne préparation financière est essentielle pour que la SIMA puisse intervenir efficacement en cas de liquidation d'une société d'assurance. La SIMA doit pour cela avoir une capacité financière adéquate et gérer prudemment les fonds d'indemnisation.
- Une saine gouvernance, des parties prenantes bien informées et la prestation rentable des services aux membres sont les piliers de la réussite de la SIMA.
- Des consultations fréquentes et ouvertes avec les assureurs membres, les organismes de réglementation, les liquidateurs et d'autres parties prenantes contribueront à l'amélioration de la performance de la SIMA.
- Une connaissance approfondie de l'industrie des assurances IARD acquise grâce à la recherche appliquée et à l'analyse est essentielle pour assurer un suivi efficace des risques d'insolvabilité.

Table des matières

Principales réalisations de 2022	2
Message du président du conseil d'administration	5
Message du président et chef de la direction	9
Contexte opérationnel	15
Rapport sur la gestion du risque	22
États financiers	25
Conseil d'administration de la SIMA	44
Personnel et coordonnées de la SIMA.	45
Organismes de réglementation des assurances au Canada	46
Liste bilingue des sociétés membres de la SIMA	48

Principales réalisations de 2022

- Nous avons tenu en juin notre première Conférence de planification stratégique dans le but d'établir les enjeux prioritaires de la SIMA pour la période 2023-2025. Compte tenu des lignes directrices du conseil d'administration et de la pluralité des enjeux auxquels la Société fait face, il a été convenu que la SIMA délaisserait sa manière de faire habituelle et ne se concentrerait plus sur un seul « enjeu prioritaire » chaque année. Étant donné la complexité des questions de politique publique qui sont sur notre liste de priorités (et diffèrent toutes quant à leur échéancier, leur profondeur, leur degré de difficulté et leur interdépendance avec d'autres enjeux), il devient impossible de les régler efficacement en une année. Le conseil a examiné les priorités suivantes : revue des couvertures et des plafonds d'indemnisation; amélioration de l'accès à l'information sur l'industrie; établissement d'un assureur-relais; augmentation de la capacité financière (facilité de crédit soutien); perfectionnement de la gouvernance d'entreprise; et initiatives visant à atténuer le risque systémique. Il a été décidé que les enjeux prioritaires pour 2023 seraient les suivants : réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation; augmentation de la capacité financière; et développement des capacités de résolution. Ceux-ci s'ajoutent à la réduction du risque systémique lié à un séisme, notre enjeu prioritaire permanent.
- Le conseil de la SIMA s'est entendu sur la nécessité d'augmenter la capacité financière de la Société et a fixé un nouvel objectif plus élevé pour accroître sa liquidité à court terme. À cet effet, on mettra en œuvre une facilité de crédit de soutien avec le concours d'un consortium des plus grandes banques canadiennes. Le conseil a également convenu de chercher à établir un assureur-relais, en concertation avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), afin d'améliorer les capacités de résolution préinsolvabilité de la SIMA. On prévoit que la facilité de crédit sera mise en œuvre au début de 2023. Il est probable que le travail lié à la demande d'établissement du nouvel assureur-relais se poursuivra en 2024, étant donné que les décisions concernant la capitalisation et la gouvernance exigeront une vaste consultation auprès de l'industrie ainsi que la poursuite du dialogue avec les responsables fédéraux et provinciaux de la réglementation.

- Nous poursuivons activement nos échanges avec Finances Canada, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et d'autres intervenants clés du domaine de la réglementation (y compris la Banque du Canada, le BSIF, la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada), ainsi qu'avec les principaux partenaires de l'industrie (le Bureau d'assurance du Canada et l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques) au sujet de la mise au point d'un mécanisme de filet de sécurité fédéral pour parer au risque systémique.
- Nous avons publié la plus récente étude de la SIMA dans la collection *Why Insurers Fail / La faillite chez les assureurs*. Cette étude intitulée *Mapping the Road to Ruin: Lessons Learned from Four Recent Insurer Failures / Le chemin qui mène à la ruine : Leçons tirées de quatre faillites récentes* examine les cas d'assureurs en difficulté au Danemark, en Nouvelle-Zélande, en Chine et aux États-Unis, dans le but d'établir si les trois causes traditionnelles des faillites (opérations internes, structure organisationnelle, surveillance réglementaire inadéquate) continuent de s'appliquer à l'heure actuelle. L'étude a conclu qu'il existe désormais une quatrième cause qu'il faut ajouter à la liste : l'envergure accrue des catastrophes naturelles attribuables aux changements climatiques.
- Nous avons achevé l'exercice exhaustif de simulation informatique mené avec le BSIF. Cela nous a permis de conclure avec succès le travail lié à la planification des mesures d'urgence, notre enjeu prioritaire pour 2021. Un rapport complet sur les conclusions que nous en avons tirées a été présenté au conseil lors de sa réunion de novembre 2022. Nous avons aussi réalisé un exercice semblable avec l'Autorité des marchés financiers. Ces exercices ont permis de régler un certain nombre de problèmes opérationnels; notamment, il a fallu clarifier l'interaction des lois fédérale et provinciales sur les liquidations, améliorer notre Plan de fonctionnement pour que la SIMA puisse financer efficacement, au besoin, des solutions de rechange à la liquidation, et actualiser en profondeur notre modèle d'ordonnance de mise en liquidation, y compris une version compatible avec les procédures de droit civil au Québec.
- Par suite du travail de planification d'urgence, le conseil de la SIMA a établi la nécessité d'accroître le nombre d'administrateurs qui ne sont pas des assureurs, dans le but de mieux gérer la collaboration élargie avec les autorités de réglementation de l'industrie et de nous doter de

compétences et de qualités complémentaires pour aider à la gestion des scénarios de résolution. Nous avons accueilli deux administrateurs non-assureurs et un administrateur assureur en 2022. Ces changements ont été approuvés par les organismes de réglementation et avalisés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2022.

- Nous avons tenu trois webinaires sur le cyberrisque en partenariat avec l'Institut du risque mondial auxquels ont participé les hauts responsables de l'information et de la sécurité informatique d'importantes entreprises de l'industrie des assurances IARD. Les webinaires visent à encourager le partage des connaissances et la circulation de l'information sur les pratiques exemplaires parmi toutes les entreprises membres de la SIMA à propos des moyens de contrer la menace grandissante que pose la cybercriminalité.
- Nous avons tenu trois rencontres virtuelles du Forum des gestionnaires de risques et trois webinaires sur les risques émergents. Les inscriptions à tous les événements se sont maintenues à un niveau record en 2022 – notre troisième année depuis le début de la pandémie de COVID-19.
- Nous avons publié quatre numéros de notre bulletin d'information *Parlons solvabilité* en 2022. Ce bulletin très apprécié (la liste de diffusion dans l'industrie ne cesse de s'allonger) continue de bénéficier d'une solide couverture dans la presse spécialisée et de commentaires favorables de l'industrie sur les sujets abordés.
- Nous continuons d'améliorer notre empreinte numérique en utilisant des plateformes de médias sociaux (Twitter et LinkedIn) pour informer les membres et le public.
- Nous avons continué d'élargir notre accès aux meilleures pratiques internationales grâce au rôle de premier plan que nous jouons au sein du Forum international des fonds de garantie des assurances (IFIGS).



Le dernier exercice a été déterminant en ce qui concerne les priorités stratégiques de la SIMA, et, malgré les défis liés à la pandémie mondiale qui s'est poursuivie, ce fut une autre année de rendements favorables pour notre industrie.

Les résultats financiers du troisième trimestre de 2022 peuvent être vus comme étant l'amorce d'un retour prévu vers des niveaux de rentabilité historiquement « normaux ». Au troisième trimestre, l'industrie a déclaré un rendement des capitaux propres (RCP) de 13,3 %. Ce pourcentage est très inférieur à celui de 18,0 % publié un an plus tôt, mais il demeure au-dessus de la moyenne à long terme de 10,1 %. Si l'on tient compte de l'évolution historique, le retour vers la moyenne devrait se poursuivre.

Les résultats financiers de l'industrie pour l'exercice 2022 sont plutôt inhabituels à l'égard d'un aspect essentiel : le ratio sinistres-primés de 52,8 % enregistré pour les trois premiers trimestres de l'exercice est le plus favorable jamais affiché pour commencer l'année de souscription en près de 50 ans (depuis 1975). Ce chiffre dépasse le record précédent qui venait d'être atteint en 2021. Cela est une bonne nouvelle pour

les organisations comme la SIMA qui se concentrent sur la solvabilité de l'industrie. Les recherches publiées dans le cadre de notre collection *La faillite chez les assureurs* ont toujours démontré qu'une tarification inadéquate et des provisions insuffisantes pour le risque d'assurance sont les principales causes des faillites de sociétés d'assurance dans le monde. Des bénéfices techniques soutenus créent plus de capital de manière constante et diminuent le risque d'insolvabilité.

« Les recherches publiées dans le cadre de notre collection *La faillite chez les assureurs* ont toujours démontré qu'une tarification inadéquate et des provisions insuffisantes pour le risque d'assurance sont les principales causes des faillites de sociétés d'assurance dans le monde. Des bénéfices techniques soutenus créent plus de capital de manière constante et diminuent le risque d'insolvabilité. »

Les résultats de placement enregistrés pour l'exercice racontent une tout autre histoire. La base de données de la SIMA contient les résultats de l'industrie depuis 1975. Pendant cette période de 47 ans, les assureurs IARD n'ont jamais déclaré de pertes annuelles sur placement — pas une seule fois. Cela pourrait changer, semble-t-il, pour 2022. Au cours des neuf premiers mois de l'année,

les assureurs IARD du Canada ont déclaré un rendement du capital investi (RCI) de -1,2 %. Cette baisse des revenus de placement résulte directement de la hausse importante (et grandement imprévue) des taux d'intérêt. Lorsque les taux montent, la valeur du portefeuille obligataire de l'industrie descend. Or, les obligations composent la plus grande partie (environ 75 %) des placements des assureurs IARD du Canada. Par conséquent, dans une large mesure, les excellents bénéfices techniques ont été annulés par les pertes de placement considérables figurant au bilan.

Bien entendu, ces tendances de l'industrie n'ont pas la même incidence pour tous les membres de la SIMA. Le marché canadien des assurances IARD reste très compétitif. Au cours des neuf premiers mois de 2021, 11,3 % des assureurs avaient déclaré un résultat net négatif en dépit du fait qu'il s'agissait de l'année la plus rentable jamais enregistrée pour notre industrie. Leur proportion est passée à 27,8 % pour la même période en 2022, un pourcentage qui correspond davantage à la moyenne à long terme de l'industrie et n'est donc pas très préoccupant — pour le moment. Le défi pour ces assureurs réside dans la rapidité avec laquelle ils pourront retrouver leur rentabilité. La capacité de maintenir la rentabilité est une mesure de solvabilité très importante pour la SIMA, mais certains assureurs en sont incapables. La SIMA surveille étroitement un petit nombre d'assureurs qui déclarent systématiquement un résultat net négatif.

En juin, mes collègues administrateurs et moi-même avons pris part à la première Conférence de planification stratégique de l'histoire de la Société afin d'établir les enjeux prioritaires de la SIMA pour la période 2023-2025

« **Le conseil a autorisé l'établissement d'une facilité de crédit renouvelable qui, combinée à notre Fonds d'indemnisation, procurera à la SIMA les moyens financiers voulus pour réagir efficacement en cas de faillite d'une société d'assurance membre de taille moyenne.** »

et les années qui suivront. Cet événement d'une journée s'est révélé très productif et a permis de prendre plusieurs décisions importantes qui auront des répercussions à long terme tant pour la SIMA que pour l'industrie.

Après de nombreuses années d'analyse et de consultation auprès des parties prenantes de l'industrie et de nos partenaires responsables

de la réglementation au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et du Conseil canadien des responsables de la réglementation

d'assurance (CCRRA), le conseil d'administration de la SIMA a estimé qu'il était nécessaire de fixer un objectif de liquidité à court terme plus élevé. Le conseil a autorisé l'établissement d'une facilité de crédit renouvelable qui, combinée à notre Fonds d'indemnisation, procurera à la SIMA les moyens financiers voulus pour réagir efficacement en cas de faillite d'une société d'assurance membre de taille moyenne. Les options en matière de réassurance présentées lors de la conférence n'ont pas été jugées satisfaisantes quant à leur disponibilité et à leur prix. On a également conclu que la reprise des prélèvements annuels de capital n'était pas une manière optimale d'employer les capitaux de l'industrie. Le personnel de la SIMA travaille en collaboration avec un consortium (représentant les six grandes banques canadiennes) pour établir la facilité de crédit, et nous croyons qu'elle sera mise en place au premier trimestre de 2023. Celle-ci permettra à la SIMA d'avoir rapidement accès à des liquidités et améliorera notre capacité d'intervenir plus efficacement dans un éventail de cas d'insolvabilité ou de résolution.

Au début de l'année dernière, le surintendant des institutions financières, M. Peter Routledge, a encouragé notre conseil à démontrer que le mandat de la SIMA est un élément essentiel de « l'infrastructure de résolution » du Canada. C'est pour cette raison que nous avons examiné d'autres mesures que la Société pourrait prendre pour étendre sa capacité de résolution. En nous appuyant sur des pratiques exemplaires bien établies dans le système financier mondial, nous avons confirmé qu'il manquait un élément au cadre opérationnel de la SIMA : une « institution-relais » semblable à la banque-relais de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou, mieux encore peut-être, à la SIAP vie, l'assureur-relais d'Assuris — notre homologue responsable du secteur de l'assurance-vie.

Après la Conférence de planification stratégique tenue en juin, et à l'initiative du conseil d'administration, le personnel de la Société s'est adressé au BSIF pour se renseigner sur l'établissement d'un assureur-relais pour la SIMA. Le BSIF a appuyé la demande de la Société et fourni

« En nous appuyant sur des pratiques exemplaires bien établies dans le système financier mondial, nous avons confirmé qu'il manquait un élément au cadre opérationnel de la SIMA : une « institution-relais » semblable à la banque-relais de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou, mieux encore peut-être, à la SIAP vie, l'assureur-relais d'Assuris — notre homologue responsable du secteur de l'assurance-vie. »

un plan pour simplifier le processus de demande. Le personnel de la SIMA a amorcé ce processus. Il s'agit d'un projet d'envergure auquel il se consacrera pendant les prochains mois.

En 2020, le conseil de la SIMA s'est engagé envers le CRRRA à réévaluer tous les cinq ans au minimum les couvertures et les indemnités que la Société accorde, et à entreprendre sa prochaine évaluation dans les trois ans. Lors de sa réunion de novembre, le conseil a confirmé que la Société ferait de ce dossier son enjeu prioritaire pour 2023, tout en réaffirmant l'importance qu'il attribue à l'enjeu prioritaire permanent de la SIMA (réduction du risque systémique lié à un séisme). À ce propos, la SIMA a continué de travailler avec Finances Canada en 2022 sur le dossier du risque systémique — le plus grand risque qui pèse sur l'industrie canadienne des assurances IARD. La mise à jour du modèle de la SIMA pour l'industrie montre de manière convaincante qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité est la meilleure option pour le Canada pour contrer l'effet de contagion découlant du risque de tremblement de terre. Nous nous sommes engagés à travailler avec Finances Canada et nos partenaires de l'industrie pour corriger cette lacune criante dans l'infrastructure publique de notre pays.

Je tiens à remercier la petite équipe de direction de la SIMA pour la grande qualité de son travail. Elle continue de gérer une charge de travail volumineuse malgré les répercussions de la pandémie sur son fonctionnement et le déménagement de ses bureaux qui a eu lieu à la fin de l'année. Je veux saluer également le professionnalisme de mes collègues du conseil ainsi que leur dévouement à l'égard de la mission de la SIMA. Je remercie enfin chaleureusement MM. Andrew Cartmell et Brian Esau qui se sont retirés du conseil et M^{me} Lynn Oldfield qui quittera le conseil en avril après plusieurs années de loyaux services envers la SIMA. Leurs conseils sur des enjeux clés de l'industrie ont beaucoup aidé la SIMA et ont rendu mon rôle d'autant plus gratifiant. Je suis persuadé que la Société possède les compétences et les ressources pour continuer d'assurer le succès de la SIMA au cours des prochaines années. 🇨🇦



Introduction

L’exercice 2022 fut une autre année exigeante pour notre pays et notre industrie. Je suis persuadé, toutefois, qu’à mesure que s’estompe enfin la pandémie mondiale de COVID-19 et que la poussée inflationniste imprévue devient plus contenue, nous pouvons tous entrevoir des perspectives plus favorables pour 2023.

L’industrie des assurances IARD a de nouveau montré sa résilience au cours de cette période difficile. D’excellents résultats techniques ont effectivement contribué à compenser dans une bonne mesure les effets négatifs des variations de la courbe de rendement sur les portefeuilles de placements. L’industrie a également fait la preuve une fois de plus de sa capacité de soutenir efficacement les Canadiens ayant subi le contrecoup d’une catastrophe naturelle majeure comme l’ouragan Fiona. Malgré tous les défis que notre industrie a affrontés pendant le dernier exercice, je suis heureux de confirmer qu’aucun assureur membre de la SIMA ne s’est trouvé en difficulté financière en 2022 et qu’aucun titulaire de police canadien n’a dû faire appel aux protections que la Société se tient prête à offrir dans ce cas.

Pour la SIMA, l’année a été incroyablement occupée et productive. Tout est désormais en place pour faire de nouvelles avancées importantes vers la modernisation de notre institution et pour nous assurer d’avoir la capacité de réagir aux défis auxquels notre industrie réorganisée fera face dans l’avenir. En collaboration étroite avec notre conseil d’administration exceptionnel, nous avons établi pour 2023 un plan qui amènera notre petite équipe hautement efficace à produire des résultats significatifs en réalisant un audacieux programme d’action. Comme toujours, notre conseil a préconisé que nous nous concentrons sur une courte liste d’objectifs. Malgré la brièveté de cette liste, les effets et conséquences de notre travail pourraient changer et améliorer de manière importante notre modèle de fonctionnement.

Enjeu prioritaire pour 2023 — Réévaluation des couvertures et des plafonds d’indemnisation

En 2020, la SIMA s’est engagée envers le Conseil canadien des responsables de la réglementation d’assurance (CCRRA) à réévaluer tous les cinq ans au minimum les couvertures et les indemnités qu’elle accorde, et à entreprendre sa prochaine évaluation dans les trois ans. Par conséquent, lors de sa réunion du 3 novembre 2022, le conseil

de la SIMA a confirmé que cette réévaluation serait l'enjeu prioritaire de la Société pour 2023. La SIMA fondera son examen sur les trois principes directeurs utilisés précédemment : équité, transparence/clarté et modernisation. Cet examen portera encore une fois, entre autres, sur l'étendue de la couverture, les plafonds d'indemnisation, le remboursement des primes non acquises, les demandes d'indemnité pour difficultés exceptionnelles et la limite d'admissibilité pour l'assurance des entreprises. Comme certains organismes de réglementation l'ont suggéré, la SIMA examinera aussi les plafonds

« La SIMA fondera son examen sur les trois principes directeurs utilisés précédemment : équité, transparence/clarté et modernisation. »

d'indemnisation à l'échelle provinciale (pour voir, par exemple, s'il serait pertinent que des plafonds soient haussés dans certaines provinces pour tenir compte des coûts de construction qui y seraient plus élevés).

La SIMA a lancé un appel de données à toute l'industrie dans le but de disposer d'information

éclairée pour cette importante analyse. Nous prévoyons de pouvoir communiquer les résultats de l'analyse et soumettre des options préliminaires à l'attention des administrateurs lors de la réunion d'avril du conseil. Une consultation sera ensuite tenue auprès de toute l'industrie à l'été 2023. Toute modification potentielle serait officiellement examinée et évaluée par notre conseil à sa réunion de novembre, puis par les organismes de réglementation. Si des modifications s'imposent, elles prendraient effet une fois soumises au vote de tous les membres lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2024.

La modification des plafonds d'indemnisation n'engendre pas de coûts directs pour les assureurs membres — sauf en cas d'insolvabilité. Tous les coûts liés à la réévaluation de 2023 ont été intégrés à notre budget approuvé par le conseil.

Priorité n° 1 — Augmentation de la capacité financière

Après plusieurs années d'analyse et de dialogue engagé avec nos partenaires de l'industrie et des organismes de réglementation, le conseil de la SIMA a convenu d'un nouvel objectif plus élevé pour augmenter notre capacité de liquidité à court terme. Le conseil a autorisé l'établissement d'une facilité de crédit renouvelable de

250 millions de dollars qui, combinée avec les quelque 60 millions de dollars actuellement placés dans notre Fonds d'indemnisation, doterait la SIMA de la marge nécessaire pour réagir efficacement en cas de faillite d'une société d'assurance membre de taille moyenne. Le conseil nous a chargés d'obtenir cette facilité avec la participation des six principales banques canadiennes et moyennant un coût courant ne dépassant pas 1,25 million de dollars par année. Le personnel de la SIMA a collaboré étroitement avec un groupe de travail spécial réunissant des professionnels financiers d'expérience de trois grandes sociétés d'assurance membres. Nous avons confiance que nous serons en mesure de mettre en œuvre ce grand projet au cours du premier trimestre de 2023. Les coûts liés à cette amélioration de notre capacité seront ajoutés à la cotisation annuelle à l'égard des frais administratifs que paient tous les assureurs membres. Les coûts en sus de la somme générée par l'entremise de la cotisation de base inchangée de 10 000 \$ (pour les coûts courants supplémentaires de la Société ainsi que les frais liés à cette nouvelle facilité) seront pris en charge proportionnellement par nos plus grands assureurs membres. C'est une mesure équitable puisque la nécessité d'augmenter notre capacité de liquidité découle du risque que présente pour la SIMA la faillite de sociétés d'assurance plus grandes que la moyenne.

Cette nouvelle capacité de liquidité montre à toutes les parties prenantes que la SIMA et l'industrie des assurances IARD se prémunissent de manière responsable contre les scénarios les plus pessimistes. Elle nous positionne favorablement pour réagir efficacement aux défis d'une industrie beaucoup plus consolidée qu'elle ne l'était lorsque la SIMA a été constituée. Cette nouvelle marge de résilience dont nous sommes dotés a un autre avantage : elle représente une avancée, modeste certes, mais importante de la SIMA pour atténuer le risque systémique auquel sont exposées la Société et l'industrie en cas de séisme de grande envergure en Colombie-Britannique ou dans le corridor Québec-Montréal-Ottawa. Grâce à cette facilité de crédit, la SIMA pourra aider à gérer les conséquences initiales d'une catastrophe de cette ampleur et éviter d'imposer une cotisation (pour recueillir les fonds nécessaires) dans une période de crise où le capital et la capacité de réassurance de l'industrie seront extrêmement sollicités.

Priorité n° 2 — Amélioration de la capacité de résolution

Au début de 2022, le nouveau surintendant du BSIF a mis notre conseil au défi de s'assurer que la position unique de la SIMA par rapport au BSIF est avantageuse pour l'« infrastructure de résolution » du Canada. Par conséquent, nous avons examiné au cours de l'exercice les mesures additionnelles que pourrait prendre la Société pour améliorer sa capacité de résolution. En nous fondant sur les pratiques exemplaires du Conseil de stabilité financière (FSB) et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS), nous avons établi que notre modèle de fonctionnement actuel ne présentait qu'une lacune importante : l'absence d'un mécanisme d'assureur-relais semblable à la « banque-relais » de la Société d'assurance-dépôts du Canada ou, de manière plus significative, à la SIAP vie, l'« assureur-relais » déjà constitué d'Assuris (l'homologue de la SIMA responsable du secteur de l'assurance-vie).

À l'initiative du conseil, après la Conférence de planification stratégique tenue en juin, le personnel de la Société s'est adressé au BSIF pour savoir s'il était disposé à considérer une demande d'établissement d'un assureur-relais assujetti à sa surveillance. Le BSIF s'est montré ouvert à ce projet et a fourni un plan pour simplifier le processus de demande. Le personnel de la SIMA a amorcé ce processus qui représentera un projet d'envergure auquel il se consacrera pendant les prochains mois. Bien que l'échéancier ne soit pas encore définitif, nous espérons avoir terminé le processus et soumis la demande au BSIF avant la fin de 2023.

Ce projet comporte un certain nombre d'éléments clés — particulièrement en matière de gouvernance et de capitalisation — qui devront être réglés au fil de l'avancement du processus et, de toute évidence, avant que le nouvel assureur ait reçu sa charte et ses permis. Nous tiendrons tous les membres informés à mesure que les échanges avec le BSIF s'intensifieront et que nous acquerrons davantage de certitude quant aux attentes des autorités de surveillance à l'égard de la nouvelle entité. Nous avons l'intention de mener une consultation plus vaste auprès de tous nos membres au sujet des grands enjeux liés au processus de demande, avant de soumettre notre demande définitive.

La structure de notre industrie a changé au cours des dernières décennies. On constate une forte tendance à la consolidation. La SIMA compte de plus en plus d'assureurs membres, qui en cas de difficultés financières, mettraient la Société dans l'obligation d'imposer une cotisation dont le seul prélèvement menacerait d'autres assureurs membres. De tels scénarios rendent impératives les solutions de résolution autres que la liquidation. L'adoption par le conseil d'un *Protocole de résolution* en 2021, la modification de notre Plan de fonctionnement approuvée par les membres (afin de pouvoir recourir au Fonds d'indemnisation et à d'autres ressources pour financer des solutions de résolution), l'ajout de liquidités accessibles plus rapidement (grâce à la facilité de crédit) et l'établissement d'un assureur-relais sont autant de mesures qui — si le pire scénario se concrétise — positionnent avantageusement la SIMA pour utiliser les pouvoirs de résolution qui lui ont été conférés au moment de sa création et l'aider à prévenir le risque systémique dans notre industrie.

Enjeu prioritaire permanent - Réduction du risque systémique

En 2021, nous avons actualisé notre modèle de risque systémique pour la première fois depuis 2016. Les constatations tirées de nos recherches ont été publiées dans un important rapport intitulé *Quand le risque devient trop grand – Le point de bascule vers la défaillance systémique* qui établit clairement le seuil (35 milliards de dollars de pertes assurées) au-dessus duquel des assureurs, par ailleurs en bonne santé financière, pourraient faire faillite par un effet de contagion (en raison de leur obligation d'assumer les coûts d'insolvabilité des entreprises en faillite). Ce risque peut et doit être atténué. Nous croyons que le meilleur moyen de le réduire est de mettre en œuvre un mécanisme gouvernemental de filet de sécurité dont notre industrie pourrait tirer parti une fois atteint le « point de bascule » de 35 milliards de dollars.

Nous poursuivons activement nos échanges avec toutes les parties prenantes du dialogue stratégique en cours. Dans les discussions récentes avec Finances Canada et l'industrie, les options relatives aux pools d'assurance multirisque — qui faciliteraient la gestion d'un éventail de risques extrêmes auxquels notre pays fait face (notamment les inondations, les incendies, le vent et les tremblements de terre) — semblent retenir davantage l'attention. Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour faire

avancer ces discussions. Toutefois, la SIMA rappelle à tous ceux qui sont engagés dans cet important travail d'intérêt public qu'il n'y a qu'un élément dans cette liste qui représente un véritable risque systémique. C'est le risque de tremblement de terre. Nous espérons vivement que les discussions engagées sur d'autres facteurs de risque importants ne nous détournent pas de la simple réalité, à savoir que le Canada a de toute urgence besoin d'un mécanisme de filet de sécurité pour se protéger contre le risque de tremblement de terre extrême.

Nous sommes déçus de la lenteur de ce processus, mais nous demeurons optimistes quant à la possibilité de faire avancer ce dossier crucial vers sa conclusion en 2023. Il incombe toutefois à notre conseil de prévoir la possibilité que nos discussions avec Ottawa ne progressent pas notablement. Au cours de 2023, le personnel de la SIMA amorcera l'élaboration d'un plan d'intervention à cet égard.

Conclusion

La rédaction de ce message m'a fourni l'occasion de réfléchir aux formidables progrès que la Société a accomplis depuis les trois dernières années. Ces avancées n'auraient pu être réalisées sans le soutien de haut niveau de notre personnel dévoué, et je tiens à lui exprimer ici mes remerciements personnels. Elles n'auraient pu être réalisées non plus sans l'engagement actif de l'industrie qui finance nos efforts. Je voudrais remercier tous les assureurs membres pour l'intérêt et l'appui qu'ils manifestent à l'égard du travail que nous effectuons en leur nom. Enfin, ces progrès auraient été impossibles sans l'accompagnement et les conseils judicieux que je continue de recevoir de notre remarquable président du conseil, M. Glenn Gibson, et de l'ensemble des administrateurs. Ils ont adopté une vision de modernisation qui positionne la SIMA pour relever les défis de l'avenir et ont chargé la direction de la SIMA de poursuivre d'importants nouveaux objectifs pour concrétiser cette vision. J'ai aimé chaque minute du travail accompli pour réaliser leur ambitieux programme au cours de la dernière année et je suis impatient de poursuivre le travail important prévu pour 2023. 🇨🇦

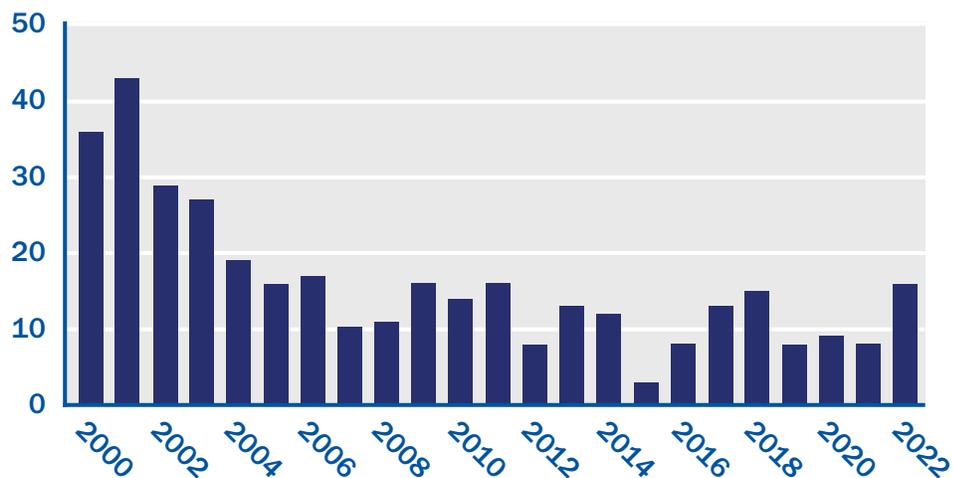
La SIMA suit de près l'environnement dans lequel les assureurs IARD du Canada évoluent pour deux raisons importantes, soit :

1. déterminer l'ampleur du risque d'insolvabilité auquel ses assureurs membres sont exposés;
2. et être prête à exercer son rôle pour aider à la résolution des insolvabilités futures.

Aucun assureur IARD n'a fait faillite au pays en 2022. Étant donné que deux décennies ont passé depuis la dernière faillite d'un assureur canadien, il pourrait être tentant de conclure que les faillites d'assureurs appartiennent au passé. Après tout, plusieurs améliorations importantes ont été apportées pendant cette période au chapitre des opérations, de la gouvernance et de la surveillance des assureurs IARD.

Dans le cadre de son analyse des marchés internationaux, la SIMA a établi que près de 370 assureurs IARD avaient fait faillite dans le monde depuis 20 ans. Beaucoup exerçaient leurs activités dans des marchés modernes bien réglementés, y compris aux États-Unis et en Europe. Malgré l'évolution continue des meilleures pratiques de gestion du risque d'entreprise et la rigueur toujours plus grande de la surveillance prudentielle partout dans le monde développé, les sociétés d'assurance IARD peuvent faire faillite — et continuent de faire faillite — même au sein d'économies modernes avancées.

Nombre d'assureurs IARD qui ont fait faillite depuis 2000



367 assureurs IARD ont fait faillite depuis 2000. En moyenne, 15,9 assureurs IARD font faillite chaque année

Source : SIMA, à partir de données de MSA Research

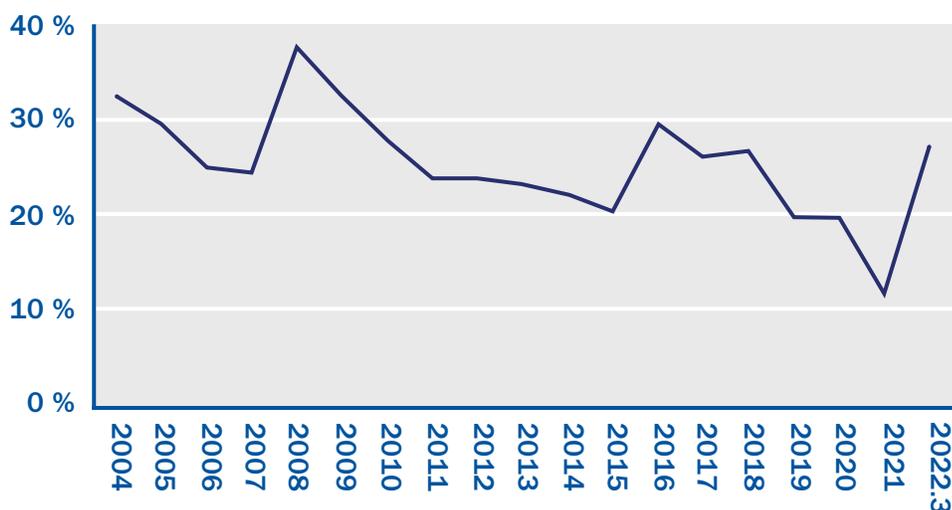
Le risque d'insolvabilité devrait augmenter au Canada

En 2021, les assureurs IARD du Canada ont déclaré un rendement des capitaux propres (RCP) de 18,0 %, un résultat qui ne saurait être durable dans une industrie hautement concurrentielle. Les résultats financiers affichés pour 2022 annoncent le début d'un retour à la moyenne et à des niveaux de rentabilité historiquement « normaux ». Au troisième trimestre, l'industrie a déclaré un RCP de 13,3 %. Ce résultat demeure au-dessus de la moyenne à long terme de 10,1 %. Par conséquent, si l'on tient compte de l'évolution historique, il semble probable que le recul se poursuivra.

Cette dégradation augmente le risque d'insolvabilité parce que ces tendances globales de l'industrie n'ont pas toutes la même incidence pour les 170 assureurs membres. L'industrie canadienne des assurances IARD reste un marché compétitif. Au cours des neuf premiers mois de 2021, 11,3 % des assureurs avaient déclaré un résultat net négatif même s'il s'agissait de l'année la plus rentable enregistrée pour l'industrie. Pour la même période en 2022, 27,8 % des assureurs IARD ont déclaré un résultat net négatif. Ce pourcentage correspond globalement à la moyenne à long terme de l'industrie et n'est donc pas très préoccupant — pour le moment.

Proportion des assureurs qui déclarent un résultat net négatif

Proportion des membres de la SIMA déclarant un résultat net négatif



Source : SIMA, à partir de données de MSA Research

Au-delà des forces naturelles du cycle de l'assurance, d'autres facteurs pourraient accroître le risque d'insolvabilité des assureurs IARD du pays, notamment les suivants :

1. Ralentissement économique prévu pour 2023-2024

La plupart des prévisionnistes en économie prévoient un ralentissement de la croissance économique en 2023 et 2024. Certains prédisent une récession. Traditionnellement, les assureurs IARD du Canada sont moins touchés par les ralentissements économiques que beaucoup d'autres secteurs. Les gens continuent d'avoir besoin d'assurance automobile et d'assurance habitation. Le prix de plusieurs assurances commerciales est toutefois fondé sur l'activité économique. Le ralentissement économique prévu pourrait donc avoir un impact sur ces assurances.

2. Menace d'une inflation persistante

La hausse inattendue de l'inflation cause de grandes difficultés aux assureurs IARD. Ceux-ci établissent le prix de l'assurance avant de savoir ce qu'il leur en coûtera véritablement pour régler les indemnités dans l'avenir. L'inflation crée un risque de « sous-assurance » pour les titulaires de police, et les coûts de remplacement sont plus élevés que prévu après un sinistre. Les recherches publiées dans le cadre de la collection *La faillite chez les assureurs* de la SIMA ont toujours montré que la sous-tarification est le déterminant le plus important des faillites d'assureurs, dans le monde et au Canada. Malheureusement, ce n'est jamais clair — sauf bien après le fait — si tous les assureurs sont capables d'évaluer efficacement les coûts des sinistres face à la forte montée des taux d'inflation.

3. Effets de la hausse des taux d'intérêt

Pour lutter contre l'inflation, la Banque du Canada a fait passer son taux cible du financement à un jour de 0,5 % en mars 2022 à 4,5 % en janvier 2023. Le Canada n'avait pas connu de variation aussi prononcée des taux d'intérêt depuis plus d'une génération, et l'impact s'est fait sentir sur les résultats financiers des assureurs IARD du pays dès 2022.

La base de données de la SIMA contient les résultats de l'industrie depuis 1975. Pendant cette période de 47 ans, les assureurs IARD n'ont JAMAIS déclaré de pertes annuelles totales sur placement en tant qu'industrie — pas une seule fois. Cela pourrait avoir changé. Au cours

des neuf premiers mois de 2022, les assureurs IARD du Canada ont déclaré un rendement du capital investi (RCI) de -1,2 %. Cette baisse des rendements des placements résulte principalement de la hausse importante des taux d'intérêt. Lorsque les taux montent, la valeur des portefeuilles obligataires de l'industrie descend. Les obligations composent environ 75 % des placements des assureurs IARD du Canada.

4. Norme IFRS 17 : des résultats financiers plus difficiles à comprendre

L'adoption de la norme internationale d'information financière IFRS 17 a considérablement transformé la comptabilité des assurances et a ajouté aux défis auxquels notre industrie fait face. En 2023, tous les assureurs devront mettre en application cette norme qui modifie sensiblement la manière dont notre industrie présente ses résultats financiers. Au cours de cette période cruciale de transition, le risque d'insolvabilité s'accroîtra tangiblement pour les assureurs tout simplement parce que tous les principes directeurs et les ratios financiers appliqués par les assureurs pour gérer leurs activités ont changé. Les états financiers des assureurs seront plus difficiles à comprendre — y compris par de nombreux professionnels et autorités de surveillance du domaine des assurances.

Les recherches menées pour la collection *La faillite chez les assureurs* de la SIMA ont permis d'établir que les modifications apportées aux exigences réglementaires et aux principes comptables peuvent contribuer de manière importante à accroître le risque d'insolvabilité. Les changements majeurs apportés à la présentation de l'information financière tendent à révéler les problèmes au sein des sociétés d'assurance mal dirigées ou permettent aux assureurs de « gérer » temporairement les effets des mauvaises décisions.

Résumé

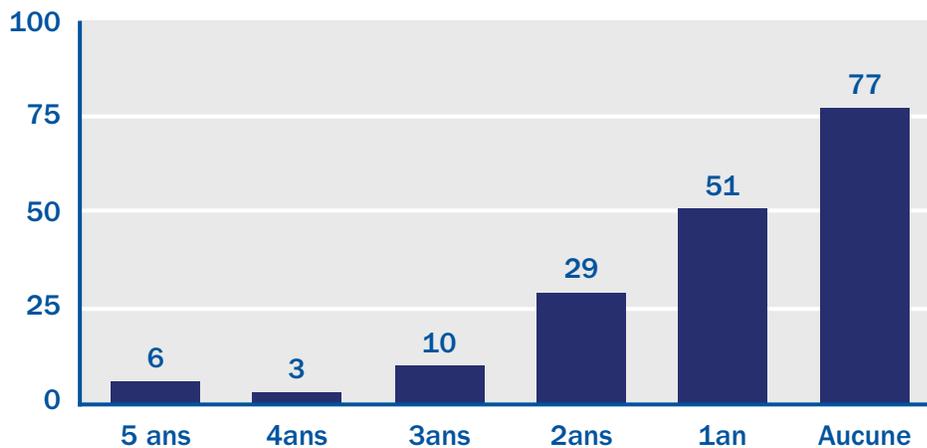
La difficulté pour les assureurs qui ont déclaré un résultat net négatif au cours des cinq dernières années réside dans la rapidité avec laquelle ils pourront s'adapter à ces enjeux et retrouver leur rentabilité. La capacité de maintenir la rentabilité est la plus importante mesure de solvabilité pour la SIMA. Malheureusement, certains assureurs s'en sont montrés incapables. Un petit nombre ont déclaré systématiquement un résultat net négatif, même dans cette période de rentabilité exceptionnelle, et c'est eux que la Société continue de surveiller le plus étroitement.

État de préparation de la SIMA

Une longue période d'accalmie n'est pas exceptionnelle dans l'industrie de l'assurance. Pendant ce « temps de paix », la SIMA a pris trois mesures importantes pour améliorer l'état de préparation de la Société face à une éventuelle insolvabilité.

Des pertes constantes sont un indicateur précurseur des problèmes de solvabilité futurs

Nombre de fois que les assureurs membres de la SIMA ont déclaré des pertes au cours des 5 dernières années



Source : SIMA à partir de données de MSA Research

Capacité de cotisation non grevée

Toutes les mises en liquidation d'assureurs membres par des organismes de réglementation (à l'égard desquelles la SIMA avait dû prélever des cotisations auprès de ses autres membres) sont maintenant entièrement résolues. Il n'y a aucune réclamation en suspens ou non réglée.

La Société estime qu'en 2022, la capacité de cotisation totale annuelle dont elle dispose pour protéger les titulaires de police s'est élevée à 1,1 milliard de dollars.

Rajustement des couvertures et des plafonds d'indemnisation

En 2019, dans le cadre de son examen des couvertures et des plafonds d'indemnisation, la SIMA a entrepris une étude détaillée des tendances des sinistres dans l'industrie. À partir d'un échantillon de 400 000 réclamations fourni par les assureurs membres, nous avons ainsi été en mesure d'estimer le pourcentage des réclamations qui seraient couvertes par la SIMA si un assureur membre devait faire faillite. Le degré de protection varie selon les branches d'activité. Les résultats du sondage montraient que le nouveau plafond d'indemnisation

de 400 000 \$ de la SIMA aurait permis de couvrir 98,2 % des réclamations ouvertes en assurance automobile, 94,2 % des réclamations ouvertes en assurance responsabilité des entreprises et 98,0 % des réclamations ouvertes en assurance des biens des entreprises. Les mêmes données montraient que 99,1 % des réclamations ouvertes en assurance des biens des particuliers auraient été inférieures au nouveau plafond d'indemnisation de 500 000 \$ de la SIMA prévu pour cette branche d'activité. En 2021, le conseil d'administration de la SIMA a également approuvé une politique d'indemnisation pour difficultés exceptionnelles qui fait état du processus que l'on appliquera aux éventuelles réclamations supérieures à ces plafonds.

Protocole de résolution de la SIMA

Le programme de recherche de la SIMA a permis de confirmer que la liquidation d'un assureur membre de très grande taille et les imposantes cotisations de la SIMA qui en résulteraient pourraient avoir des conséquences néfastes importantes et inattendues pour les autres assureurs membres et, de ce fait, seraient susceptibles de priver la SIMA de sa capacité de remplir sa mission de protection des consommateurs. Dans le but d'aider à atténuer ce risque, le conseil d'administration de la SIMA a approuvé un protocole de résolution en 2020 pour guider la Société dans les moments de crise, lorsqu'un assureur membre est sur le point de faire faillite. Le protocole décrit les options de rechange que nous-mêmes et nos partenaires responsables de la réglementation pourrions explorer et qui pourraient éventuellement permettre d'éviter qu'une ordonnance de mise en liquidation soit rendue.

Augmentation de la capacité financière

Le Fonds d'indemnisation de la SIMA a été créé en 1997 pour permettre à la SIMA de rembourser les primes non acquises sans délai aux titulaires de police touchés par une insolvabilité, pendant que des mesures sont prises pour prélever une cotisation générale en vue de recueillir les fonds nécessaires. Un rapport produit en 2020 par la firme Eckler Itée a établi que le Fonds d'indemnisation actuel ne serait pas suffisant pour rembourser aux titulaires de police les primes non acquises advenant la faillite de l'un ou l'autre des 70 plus grands assureurs membres de la SIMA. D'autres recherches menées par la SIMA ont permis d'avoir un éclairage complémentaire sur la suffisance du Fonds. L'étude sur le « point de bascule vers la défaillance » que nous avons publiée en 2020 dans la collection *La faillite chez les assureurs* a permis d'établir que, dans le cas

d'un séisme donnant lieu à des pertes se situant entre 30 et 35 milliards de dollars, un Fonds qui totaliserait 225 millions permettrait d'éviter le prélèvement d'urgence d'une cotisation spéciale et, de ce fait, d'atténuer considérablement le risque de réaction en chaîne systémique.

En 2023, le conseil de la SIMA a approuvé la mise en œuvre d'une facilité de crédit de soutien de 250 M\$ qui aiderait à couvrir le remboursement rapide des primes non acquises, jusqu'aux coûts d'insolvabilité de l'un des 15 plus grands assureurs membres de la SIMA. Cette facilité de crédit, combinée à l'actif du Fonds d'indemnisation, permettrait aussi d'affecter des fonds à d'autres solutions en matière de résolution qui pourraient être envisagées si l'un des 15 principaux assureurs membres se trouvait en difficulté.

Perspectives

Dans l'ensemble, alors que commence 2023, l'industrie canadienne des assurances IARD est bien capitalisée et a fait preuve d'une résilience rassurante dans une période très difficile. Les assureurs membres de la SIMA disposent de bonnes assises financières pour soutenir leurs activités. Bien qu'il existe des disparités importantes en ce qui touche la rentabilité et la capitalisation des sociétés d'assurance, des indicateurs portant sur l'ensemble de l'industrie montrent que la vaste majorité des assureurs IARD du Canada sont plus que bien préparés à relever les défis que l'avenir leur réserve — un avenir qui, compte tenu des leçons de l'histoire, s'accompagnera probablement de rendements plus faibles et d'une augmentation du risque d'insolvabilité. 🇨🇦

Gestion du risque d'entreprise

Le rapport sur la gestion du risque de la SIMA se concentre plus particulièrement sur les risques qui empêcheraient la Société de remplir sa mission en trois volets, soit :

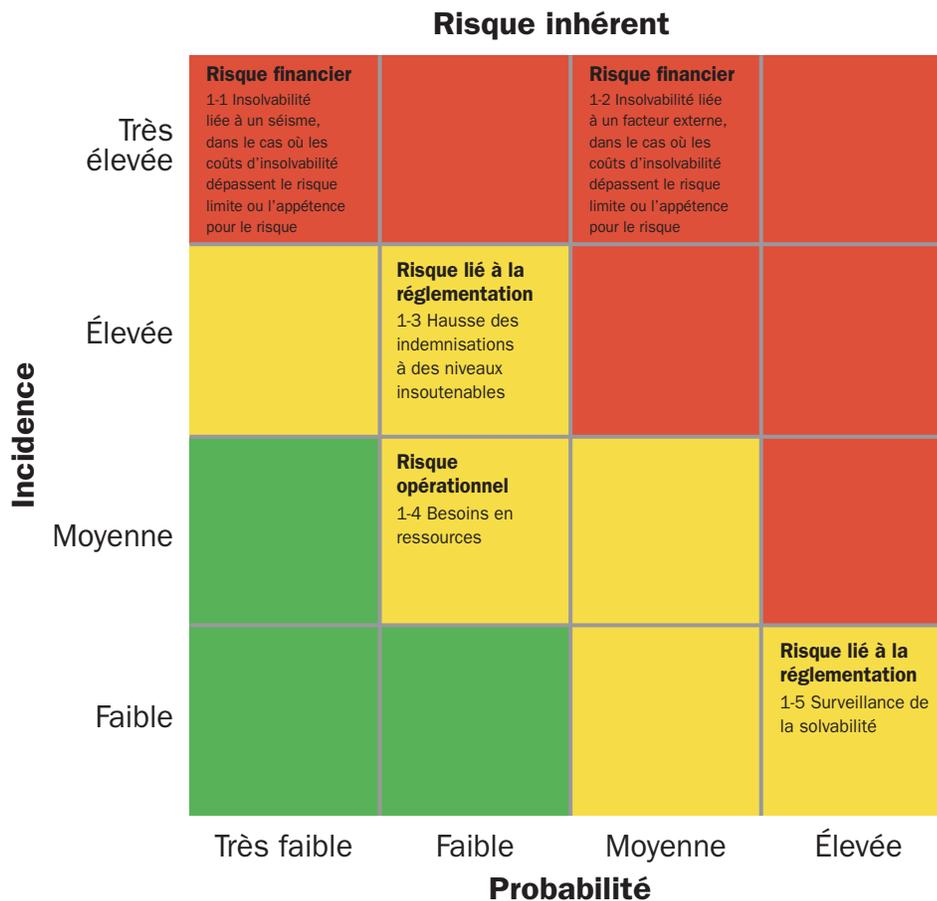
1. protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives dans l'éventualité où un assureur membre deviendrait insolvable;
2. limiter les coûts liés à l'insolvabilité des assureurs;
3. chercher à maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD en protégeant financièrement les titulaires de police.

Le rapport sur la gestion des risques de la SIMA fait état de 22 risques que la Société suit activement. Ils se répartissent comme suit :

- Section 1 (Risques majeurs) — 5 risques
- Section 2 (Risques à surveiller) — 14 risques
- Section 3 (Risques émergents) — 3 risques

La SIMA estime que deux risques, s'ils se concrétisaient, seraient suffisamment graves pour l'empêcher de s'acquitter de ses obligations envers les titulaires de police. Le premier est le risque qu'un séisme catastrophique (ou un autre événement perturbateur majeur) provoque la faillite d'une grande société d'assurance membre ou l'insolvabilité de plusieurs assureurs de taille plus modeste (risque 1-1). Le second est le risque qu'un événement externe important (p. ex., une cyberattaque) provoque la faillite d'une très grande société d'assurance membre ou l'insolvabilité de plusieurs assureurs de taille plus modeste. La réalisation de ces risques pourrait entraîner des coûts d'insolvabilité supérieurs au risque limite ou à l'appétence pour le risque de la SIMA, que le conseil d'administration a établi à deux fois la capacité annuelle de cotisation générale de la Société (soit 2,32 milliards de dollars actuellement). L'incapacité de la SIMA à s'acquitter rapidement de ses obligations envers les titulaires de police pourrait entacher sa propre réputation, certes, mais aussi celle de toute l'industrie des assurances IARD. C'est pourquoi l'atténuation de ces risques demeure une priorité absolue pour la Société.

Profil de risque (en octobre 2022)



Risques prioritaires de la SIMA (profil de risque)

1-1 Risque financier

Un séisme catastrophique provoque la faillite d'une très grande société d'assurance ou l'insolvabilité de plusieurs assureurs de taille plus modeste, entraînant des coûts d'insolvabilité qui dépassent le risque limite ou l'appétence pour le risque de la SIMA (deux fois sa capacité annuelle de cotisation générale).

1-2 Risque financier

Un événement externe important (p. ex., une cyberattaque) provoque la faillite d'une très grande société d'assurance membre ou l'insolvabilité de plusieurs assureurs de taille plus modeste, entraînant des coûts d'insolvabilité qui dépassent le risque limite ou l'appétence pour le risque de la SIMA (deux fois sa capacité annuelle de cotisation générale).

1-3 Risque lié à la réglementation

La SIMA pourrait être obligée de hausser les couvertures et les indemnités à des niveaux insoutenables pour ses membres.

1-4 Risque opérationnel

L'insolvabilité d'une grande société membre ou d'un groupe, les faillites simultanées de plusieurs membres ou un autre événement (p. ex., la COVID-19) créent des besoins exceptionnels en ressources humaines.

1-5 Risque lié à la réglementation

Les pratiques de surveillance sont en deçà des normes minimales de l'Association des contrôleurs d'assurance (IAIS).

Le gouvernement du Canada continue d'examiner de quelle façon il serait possible de « réduire les risques systémiques éventuels de tremblements de terre extrêmes pour les assureurs multirisques sous réglementation fédérale ». La SIMA et le Bureau d'assurance du Canada se sont associés pour contrer ce risque et discutent en particulier de la possibilité que le gouvernement fédéral accorde une forme quelconque de prêt de soutien advenant un séisme catastrophique. Ce type de mécanisme de filet de sécurité permettrait à l'industrie de régler les demandes d'indemnités admissibles des titulaires de police des assureurs membres en faillite en raison du séisme, plutôt que de compter sur le prélèvement par la SIMA de cotisations générales, lequel risquerait d'entraîner une réaction en chaîne au sein de l'industrie.

Le Rapport sur la gestion du risque (en anglais seulement) de la SIMA, y compris son registre complet des risques, se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse www.pacicc.ca. 



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto, Ontario M5H 2B5

Téléphone (416) 777-8500
Télécopieur (416) 777-8818
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (l'« Entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2022,
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date,
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date,
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date,
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables,

(ci-après désignés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'Entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'International Accounting Standards Board (IASB), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Entité.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Entité à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG LLP

Comptables professionnels agréés, experts - comptables autorisés
Le 2 mars 2023
Toronto, Canada

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022, avec information comparative de 2021
(en milliers de dollars)

	2022	2021
Actifs		
Trésorerie (note 7)	2 203 \$	2 115 \$
Placements à court terme (note 7)	6 492	6 361
Obligations (note 7)	53 166	52 129
Intérêts courus	227	184
Actifs payés d'avance et autres débiteurs	47	30
Biens – actif lié au droit d'utilisation (note 10)	–	63
Total des actifs	62 135 \$	60 882 \$
Passifs et capitaux propres		
Passifs		
Fournisseurs et autres créiteurs (note 8)	183 \$	159 \$
Passif lié à l'obligation locative (note 11)	–	67
Total des passifs	183	226
Capitaux propres		
Excédent de fonctionnement	2 060	1 978
Fonds d'indemnisation	59 892	58 678
Total des capitaux propres	61 953	60 656
Total des passifs et des capitaux propres	62 135 \$	60 882 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :

Glenn Gibson, *président du conseil*



Dave Oakden, *administrateur*



État du résultat global

Exercice clos au 31 décembre 2022, avec information comparative de 2021
(en milliers de dollars)

	2022	2021
Produits de fonctionnement		
Cotisations des membres	1 932 \$	1 923 \$
Revenus de placement	65	16
Institut de prévention des sinistres catastrophiques – Recouvrement	128	124
	2 125	2 063
Charges		
Frais de personnel	1 011	976
Recherche et honoraires professionnels	233	114
Bureaux	99	103
Gestion des placements et prestation des services	79	79
Conseil d'administration	183	125
Frais juridiques	34	77
Services de secrétariat et de comptabilité de la Société	108	51
Déplacements	55	5
Téléphone et messagerie	16	19
Mobilier et entretien du matériel	79	72
Communications et publicité	27	16
Charge d'intérêt liée à l'obligation locative (note 11)	2	4
Amortissement de l'actif lié au droit d'utilisation (note 10)	63	63
Assurance	39	25
Divers	15	11
	2 043	1 740
Résultat global - Fonctionnement	82	323
Liquidations		
Revenus de placement	–	1
Autres charges (indemnités versées/frais de distribution)	–	41
Résultat global – Liquidations	–	42
Fonds d'indemnisation		
Revenus nets de placement	1 214	1 156
Résultat global – Fonds d'indemnisation	1 214	1 156
Résultat net et résultat global	1 296 \$	1 521 \$

Tous les produits sont attribuables aux membres.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

États financiers (suite)

État des variations des capitaux propres

Exercice clos au 31 décembre 2022, avec information comparative de 2021
(en milliers de dollars)

	Excédent de fonctionnement	Excédent de liquidation	Fonds d'indemnisation	Total
Solde au 31 décembre 2020	1 655 \$	60 \$	57 420 \$	59 135 \$
Résultat global	323	42	1 156	1 521
Virements (notes 4(c) et 6)	–	(102)	102	–
Solde au 31 décembre 2021	1 978	–	58 678	60 656
Résultat global	82	–	1 214	1 296 \$
Solde au 31 décembre 2022	2 060 \$	– \$	59 892 \$	61 952 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos au 31 décembre 2022, avec information comparative de 2021
(en milliers de dollars)

	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités suivantes :		
Activités opérationnelles		
Excédents des charges sur les produits		
Fonctionnement	82 \$	323 \$
Liquidations	–	42
Fonds d'indemnisation	1 214	1 156
Amortissement des primes d'émission d'obligations/escomptes d'émission/dépréciation	(224)	(331)
Variation des intérêts courus	(43)	7
Variation des actifs payés d'avance et autres débiteurs	46	(28)
Variation des fournisseurs, autres créditeurs et provisions	(43)	(107)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 032	1 062
Activités d'investissement		
Échéance des placements	14 291	9 164
Acquisition de placements	(15 103)	(10 040)
(Gains latents)/pertes latentes sur placements à court terme	(132)	(15)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(944)	(891)
Augmentation de la trésorerie	88	171
Trésorerie au début de l'exercice	2 115	1 944
Trésorerie à la clôture de l'exercice	2 203 \$	2 115 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (la « SIMA » ou la « Société ») est un organisme sans but lucratif constitué en société le 17 février 1988 en vertu des dispositions de la Loi sur les corporations canadiennes. La SIMA a pour mission d'indemniser les titulaires de police lorsqu'un assureur IARD (incendie, accidents, risques divers) membre de la Société devient insolvable. La SIMA intervient pour réduire au minimum les coûts associés à l'insolvabilité d'un assureur et vise à préserver un degré élevé de confiance des consommateurs envers l'industrie des assurances IARD au Canada par la protection financière qu'elle procure aux titulaires de police. Tous les assureurs IARD (sauf les mutuelles agricoles) titulaires d'un permis et toutes les sociétés d'assurances IARD d'État (sauf celles qui offrent uniquement de l'assurance automobile) qui exercent leurs activités dans un territoire participant doivent être membres de la SIMA. Les Règlements et le Plan de fonctionnement de la SIMA donnent une description complète des protections accordées.

La Société a élu domicile au Canada et son siège social est situé au 80, rue Richmond Ouest, bureau 607, Toronto (Ontario) M5H 2A4.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 incluent les fonds de la Société.

1. Base de préparation

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été approuvée par le conseil d'administration le 2 mars 2023

(b) Fonds

La Société est financée au moyen des cotisations que lui versent ses membres. Les cotisations des membres sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagement, à titre de produits du fonds affecté approprié. Les revenus de placement réalisés par un fonds donné sont comptabilisés comme produits de ce fonds. Les revenus de placement versés dans le fonds de liquidation sont ajoutés aux actifs détenus dans ce fonds. À l'occasion, des dividendes de liquidation sont versés dans le fonds de liquidation lorsqu'un liquidateur dispose d'un excédent de trésorerie après la mise en liquidation d'une entité d'assurance.

(c) Base d'évaluation

Le coût historique sert de base d'évaluation, sauf pour les obligations, qui sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la dépréciation, et pour les placements à court terme, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

(d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Société. Sauf indication contraire, toute l'information financière présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier près.

(e) Utilisation d'estimations

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants indiqués à l'égard des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer des montants estimés. Les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées.

(f) Présentation par ordre de liquidité

L'état de la situation financière de la Société est généralement présenté par ordre de liquidité.

2. Principales méthodes comptables

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides qui incluent les soldes bancaires, les dépôts bancaires de nuit et les placements à court terme comptabilisés à la juste valeur.

(b) Instruments financiers

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté la norme IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme comprend trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (« JVAERG ») et à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Le classement se fait généralement selon le modèle économique suivi pour la gestion de l'actif financier et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. La norme IFRS 9 comprend un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues qui s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, à ceux évalués à la JVAERG et aux créances locatives.

La Société classe son portefeuille d'obligations comme étant évalué au coût amorti. Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à l'origine, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce classement a été adopté en raison de la nature du modèle économique du portefeuille d'obligations et après évaluation des caractéristiques de trésorerie des titres en portefeuille.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné comme étant évalué à la JVRN :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ses modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La Société a évalué son modèle économique et, ce faisant, elle a pris en compte les éléments suivants :

- les politiques et les objectifs établis de la Société, qui est par nature un organisme sans but lucratif;
- le rendement du portefeuille et le mode d'évaluation du rendement;
- la fréquence, le volume et le moment des ventes d'obligations au cours des périodes antérieures.

La Société a conclu qu'elle détenait ses actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et sans intention d'effectuer régulièrement des transactions.

- (i) Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts :

Aux fins de cette évaluation, le principal s'entend de la juste valeur des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Le principal peut cependant varier au fil du temps, s'il y a, par exemple, des remboursements de principal.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les intérêts s'entendent de la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, pour le risque de crédit associé au principal restant dû au cours d'une période donnée et pour les autres risques qui se rattachent à un prêt de base.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Société a tenu compte des modalités contractuelles de l'instrument financier. Pour ce faire, la Société a pris en considération les facteurs suivants :

- les éventualités susceptibles de modifier le montant ou le calendrier des flux de trésorerie;
- les clauses d'effet de levier;
- les clauses de remboursement anticipé et de prolongation;
- les modalités susceptibles de limiter le droit de la Société aux flux de trésorerie;
- les clauses qui modifient la contrepartie pour la valeur temps de l'argent.

Compte tenu des facteurs qui précèdent, la Société a conclu que tous les actifs financiers respectent le critère voulant qu'ils donnent lieu uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

(ii) Dépréciation

La Société évalue de manière prospective la perte de crédit attendue (« PCA ») associée à ses titres d'emprunt évalués au coût amorti. La norme IFRS 9 exige que la PCA soit fondée sur une évaluation de la probabilité de défaillance et de la perte qui en résulterait.

Les actifs financiers détenus au coût amorti ou évalués à la JVAERG doivent être soumis à un test de dépréciation. La norme IFRS 9 requiert que la dépréciation soit divisée en deux grandes catégories : les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les entités doivent généralement comptabiliser une dépréciation dans la catégorie des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, à moins d'une augmentation significative du risque de crédit, auquel cas elles doivent comptabiliser la perte de crédit attendue sur la durée de vie de l'actif considéré.

La Société a évalué son portefeuille d'obligations et s'est prévalu de l'exception relative aux actifs financiers comportant un risque de crédit faible prévue dans la norme IFRS 9, qui l'exempte de la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie (dépréciation).

Le risque de crédit peut être considéré comme faible si les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument comporte un risque de défaillance faible;
- l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Comme la note 14 (a) l'indique, la Société investit dans des titres considérés de « catégorie investissement » par une agence de notation externe.

La Société avait adopté la simplification autorisée pour les créances clients, laquelle permet de comptabiliser la perte de crédit attendue sur la durée de vie depuis la comptabilisation initiale. Dans le présent jeu d'états financiers, les créances clients ne contiennent aucune composante financement importante.

2. Principales méthodes comptables (suite)

(iii) Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir

Les pertes de crédit attendues (PCA) pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des PCA attendues sur la durée de vie que représentent les PCA résultant des cas de défaillance dont l'instrument financier pourrait faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La Société définit les cas de défaillance comme étant des défauts de paiements contractuels de coupons et de principal.

(iv) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à l'origine, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En l'absence de composante financement importante, il n'y a pas d'incidence de la valeur temps de l'argent.

Les justes valeurs déclarées sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation :

- Niveau 1 – Prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement (comme des prix), soit indirectement (comme des données dérivées des prix);
- Niveau 3 – Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables).

(c) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, selon un taux avant impôt qui reflète les estimations courantes, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans le résultat.

(d) Contrats de location

En 2021, la Société avait un contrat de location pour un bien immeuble utilisé pour des bureaux dans le cours normal de ses activités. La Société comptabilise un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent durant la période restant à courir du contrat de location et comptabilise un passif pour le versement des paiements de location, conformément aux exigences de la norme IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »).

Le droit d'utilisation est initialement mesuré au coût correspondant au montant initial de l'obligation locative. La durée de vie utile au titre du droit d'utilisation est établie en fonction de la durée du contrat de location.

L'obligation locative est mesurée initialement à la valeur actualisée des paiements de location qui n'ont pas été faits à la date d'effet, actualisés selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location, ou, si ce taux n'est pas facilement disponible, le taux d'emprunt marginal garanti de la Société compatible avec les dispositions du contrat de location sous-jacent.

La Société a utilisé le taux d'emprunt marginal garanti comme méthode pour déterminer le taux d'actualisation pertinent.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les paiements de location compris dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance;
- les paiements de location variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, mesurés initialement selon l'indice ou les taux à la date de début;
- les sommes qui pourraient être payables au titre d'une garantie de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que la Société a la certitude raisonnable d'exercer, les paiements de location dans une période de renouvellement optionnelle si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de renouvellement et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas mettre fin au contrat avant son échéance.

Le contrat de location actuel ne comprend que des paiements fixes de loyer de base inclus dans l'évaluation de l'obligation locative. Aucune autre composante de paiements de location n'est comprise dans l'entente contractuelle.

L'obligation locative est évaluée selon le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En vertu de la norme, l'obligation locative doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation si certains événements se produisent (p. ex., un changement dans la durée du bail, un changement dans les paiements de location futurs résultant d'un changement du taux d'intérêt utilisé dans le calcul de ces paiements). La Société comptabilise le montant des nouvelles évaluations, s'il y a lieu, sous forme d'un ajustement à l'actif lié au droit d'utilisation.

La Société a présenté l'actif lié au droit d'utilisation dans un poste distinct des états financiers appelé « Biens – actif lié au droit d'utilisation », et son obligation locative dans un poste appelé « Passif lié à l'obligation locative ».

(e) Impôt sur le résultat

La Société est enregistrée comme organisme sans but lucratif et, à ce titre, elle est exonérée d'impôts dans la mesure où elle se conforme à certaines exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

(f) Comptabilisation des produits

(i) Cotisations des membres

Toutes les provinces et tous les territoires ont édicté des lois ou adopté des règlements qui imposent aux sociétés d'assurances IARD désireuses d'obtenir un permis de conclure un contrat d'adhésion avec la Société. Ni l'assureur ni la SIMA ne peuvent résilier ce contrat d'adhésion, qui ne devient caduc que six mois après la révocation ou l'annulation d'un permis d'assurance par l'autorité compétente. Cette adhésion constitue le contrat qui lie les différents assureurs IARD à la Société. Dans le cadre de ce contrat d'adhésion, des cotisations sont émises annuellement et sont comptabilisées comme produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

La SIMA a mis en place un cadre fondé sur le risque pour les cotisations perçues à l'égard des frais administratifs le 1^{er} janvier 2020, qui a fait en sorte que la cotisation de chaque membre de la SIMA correspond au montant le plus élevé entre la cotisation de base (fixée à 10 000 \$, conformément à la recommandation de la direction) et une affectation budgétaire de la SIMA fondée sur la part de ce membre du capital minimum requis par rapport à celui de l'ensemble des assureurs membres, mesuré selon le TCM/TSAS. Ce nouveau cadre fondé sur le risque, qui suit le modèle de cotisation fondé sur le risque du BSIF, permet à la SIMA de ne plus avoir à s'appuyer sur les primes souscrites directes (un concept qui sera progressivement supprimé en vertu des nouvelles normes IFRS).

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les cotisations perçues par suite de la liquidation d'un membre sont fondées sur la meilleure estimation par la direction du coût final de la liquidation; elles sont entièrement comptabilisées au cours de l'exercice où elles sont approuvées par le conseil d'administration. Le coût final estimatif de chaque liquidation est fondé sur les flux de trésorerie projetés résultant des actifs, du règlement des demandes d'indemnité et des charges estimatives de liquidation. Bien que ces estimations soient mises à jour au fur et à mesure que la liquidation progresse, il est possible que les conditions futures sur lesquelles s'appuient les hypothèses formulées changent et que le montant comptabilisé doive être considérablement modifié. Le montant des cotisations exigées des sociétés membres à la suite d'une mise en liquidation correspond à l'estimation des besoins de financement de la liquidation faite par la direction, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation établi dans les Règlements de la Société.

(ii) Dividendes de liquidation

Il arrive qu'à la suite d'une liquidation, la Société touche des dividendes si le processus de liquidation dégage un excédent. Les dividendes de liquidation sont pris en compte à la réception d'un avis en ce sens du liquidateur. Les remboursements de cotisations perçues antérieurement auprès des membres sont constatés au même moment. Tout solde qui subsiste dans le fonds est remboursé aux membres une fois que le liquidateur a été officiellement relevé de ses fonctions par le tribunal.

(iii) Produits d'intérêt

Les produits d'intérêts provenant de titres de créance, y compris les obligations et les obligations non garanties, sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Modifications apportées aux conventions comptables et de présentation des états financiers

Norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Au mois de mai 2020, l'IASB a modifié la norme IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Les modifications apportées viennent préciser que pour déterminer si un contrat est déficitaire, les coûts d'exécution du contrat comprennent à la fois les coûts marginaux liés à l'exécution de ce contrat et une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat. Les nouvelles dispositions de la norme s'appliqueront aux états financiers selon la méthode rétrospective modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Société a déterminé que les modifications apportées n'ont pas d'incidence sur ses états financiers.

Cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS

En mai 2020, l'IASB a publié le Cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS dans le cadre de son processus annuel d'amélioration visant à traiter efficacement les modifications mineures non urgentes à apporter aux normes IFRS. Deux modifications apportées s'appliquent à la Société. L'une touche la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, et l'autre, la norme IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications prennent effet le 1^{er} janvier 2022.

La Société a déterminé que les modifications apportées n'ont pas d'incidence sur ses états financiers.

Norme IAS 1, Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

Les modifications publiées en 2020 visent à apporter des éclaircissements sur les critères permettant de déterminer si un passif est courant ou non courant et elles s'appliquent aux périodes annuelles de présentation de l'information financière à compter du 1^{er} janvier 2023. L'IASB a par la suite proposé d'autres modifications à la Norme IAS 1 ainsi que le report de la date d'entrée en vigueur des modifications de 2020 au plus tôt au 1^{er} janvier 2024.

La Société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

4. Fonds d'administration générale et fonds affectés à des fins particulières

(a) Fonds de fonctionnement

La Société perçoit annuellement auprès de ses membres des cotisations à l'égard des frais administratifs pour couvrir ses dépenses de fonctionnement qui ne découlent pas d'une insolvabilité donnée.

(b) Fonds d'indemnisation

En 1997, le conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'indemnisation devant servir de source permanente et immédiate de fonds si de nouveaux cas d'insolvabilité survenaient. En 1998, les membres ont été invités à cotiser au fonds d'indemnisation. Cette cotisation a été perçue en versements égaux annuels sur une période de trois ans, de 1998 à 2000.

(c) Fonds de liquidation

Des fonds distincts sont maintenus pour chaque situation d'insolvabilité d'un assureur membre en cours de liquidation. Reportez-vous à la Note 5 pour des précisions.

5. Information sur les fonds de fonctionnement, d'indemnisation et de liquidation

(a) État de la situation financière au 31 décembre 2022

Actifs	Fonctionnement	Indemnisation	Total
Trésorerie	2 187 \$	16 \$	2 203 \$
Placements	-	59 658	59 658
Intérêts courus	9	218	227
Actifs payés d'avance et autres débiteurs	47	-	47
Biens - actif lié au droit d'utilisation	-	-	-
Total des actifs	2 243 \$	59 892 \$	62 135 \$

Passifs et capitaux propres

Passifs

Fournisseurs et autres créditeurs	183 \$	- \$	183 \$
Passif lié à l'obligation locative	-	-	-
Total des passifs	183	-	183

Capitaux propres

Excédent de fonctionnement	2 060	-	2 060
Fonds d'indemnisation	-	59 892	59 892
Total des capitaux propres	2 060	59 892	61 952

Total des passifs et des capitaux propres	2 243 \$	59 892 \$	62 135 \$
--	-----------------	------------------	------------------

6. Remboursements de liquidation non réclamés aux sociétés membres

Le 8 novembre 2018, le conseil d'administration de la SIMA a approuvé le remboursement des dividendes disponibles des liquidations de Millers, GISCO, Hiland, Beothic, Canadian Universal, Ontario General et Markham General, dont le liquidateur a été libéré et pour lesquelles il ne reste aucune réclamation à payer.

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

6. Remboursements de liquidation non réclamés aux sociétés membres (suite)

La SIMA a l'obligation de verser aux sociétés membres des dividendes provenant des fonds de liquidation lorsque ceux-ci ne sont plus exigés à l'égard de dossiers d'insolvabilité particuliers. En 2019, la Société a recouvré des fonds totalisant 21 100 257 \$ à la clôture des activités de liquidation dans ces dossiers. Par souci de transparence, la SIMA a retenu les services d'un tiers pour l'aider à déterminer le montant attribuable à chaque membre. Au 31 décembre 2020, la SIMA avait versé des dividendes de liquidation totalisant 21 059 674 \$ à même le montant total autorisé pour distribution de 21 100 257 \$. Il restait un solde de 40 583 \$ représentant des remboursements non réclamés à la fin de 2020, et la Société a, par le biais d'avis publiés à cet effet, poursuivi activement ses efforts pour en déterminer la propriété et trouver les membres à qui les fonds restants doivent être versés. Il n'y a pas eu d'autres distributions faites aux membres en 2021 et en 2022.

Les dividendes de liquidation non réclamés ont été virés au fonds d'indemnisation de la Société le 2 novembre 2021 pour être réinvestis, conjointement avec l'excédent résiduel du fonds de liquidation.

7. Instruments financiers

(a) Valeur comptable et juste valeur

	2022		2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Trésorerie	2 203 \$	2 203 \$	2 115 \$	2 115 \$
Placements à court terme	6 492	6 492	6 361	6 361
Obligations	53 166	51 127	52 129	52 574
	61 861 \$	59 822 \$	60 605 \$	61 050 \$

La trésorerie et les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les placements à court terme sont comptabilisés à la JVRN. Des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir de 62 940 \$ ont été comptabilisées (66 032 \$ en 2021).

Il n'y a eu aucun changement de classement du coût amorti à la JVAERG ou à la JVRN.

Comme les méthodes comptables en faisaient mention, la Société s'est prévaluée de l'exception prévue dans la norme IFRS 9 relativement à la comptabilisation des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, car ses actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible. Voir la note 14(a).

(b) Placements à court terme

La valeur comptable de ces placements totalise environ 6 491 644 \$ (6 360 819 \$ en 2021). Les placements à court terme sont essentiellement des titres à court terme du gouvernement fédéral venant à échéance dans un an ou moins et faisant partie d'un groupement d'actifs institutionnel.

États financiers (suite)

Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

7. Instruments financiers (suite)

(c) Obligations

	Période à courir avant l'échéance			31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Moins de 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable totale	Taux effectifs	Valeur comptable totale	Taux effectifs
	État	13 701 \$	23 750 \$	- \$	37 451 \$	0,35 % - 3,63 %	35 499 \$
Sociétés	1 062	14 653	-	15 715	1,20 % - 5,39 %	16 630	1,20 % - 3,37 %
	14 763 \$	38 403 \$	- \$	53 166 \$	0,35 % - 5,39 %	52 129 \$	0,35 % - 3,37 %

8. Solde à payer au Bureau d'assurance du Canada

À compter d'octobre 2021, les transferts électroniques de fonds ont été réalisés directement depuis le compte bancaire de la SIMA; de ce fait, il n'a plus été nécessaire que le Bureau d'assurance du Canada (BAC) engage initialement des frais qui lui seraient remboursés par la suite, et le solde à payer à ce titre a été réduit à 0 \$ (599 935 \$ en 2021).

Au cours de 2022, la SIMA a remboursé au BAC des honoraires financiers et juridiques de 107 927 \$ (50 850 \$ en 2021) passés en charges sous le poste « Services de secrétariat et de comptabilité de la Société ». Au 31 décembre 2022, le solde à payer au BAC par la SIMA à l'égard de ces frais s'élevait à 0 \$ (27 996 \$ en 2021).

9. Capacité de cotisation

La SIMA peut percevoir annuellement auprès de ses membres une cotisation générale maximale représentant 1,5 % (1,5 % en 2021) des primes émises couvertes, soit environ 1,16 milliard de dollars en 2022 (1,07 milliard de dollars en 2021).

10. Biens – actif lié au droit d'utilisation

Coût

1 ^{er} janvier 2022 – comptabilisation de l'actif lié au droit d'utilisation	253 \$
Ajouts	-
Aliénations	-
31 décembre 2022	253 \$
Amortissement cumulé	
1 ^{er} janvier 2022 – amortissement cumulé	(190) \$
Amortissement	(63)
Aliénations	-
31 décembre 2022	(253) \$
Valeur comptable nette	
31 décembre 2021	63 \$
31 décembre 2022	- \$

États financiers (suite)

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

11. Contrats de location

Montants comptabilisés à l'état du résultat global

	2022	2021
Amortissement des biens - actif lié au droit d'utilisation	63 \$	63 \$
Intérêt sur le passif financier	2	4

Le taux d'accroissement de l'emprunt moyen pondéré appliqué aux obligations locatives est de 3,35 %. Le tableau suivant présente les échéances contractuelles des obligations locatives non actualisées de la Société au 31 décembre 2022.

	2022	2021
Un an ou moins	- \$	69 \$
Un an à cinq ans	-	-
Total des obligations locatives non actualisées	-	69
Ajustement actualisé	-	(2)
Obligations locatives	- \$	67 \$

12. Engagements et éventualités

(a) Actions en justice

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut être partie à diverses actions en justice et autres affaires litigieuses dont l'issue n'est pas prévisible dans l'immédiat. La direction estime que le règlement de telles affaires n'aurait pas de répercussions négatives importantes sur la situation financière de la Société.

(b) Contrats de location

Le 22 novembre 2022, la Société a signé un nouveau contrat pour la location de ses bureaux, pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} juin 2023 et prenant fin le 31 mai 2028. Le loyer annuel de base est de 35 371 \$.

13. Information sur la juste valeur

(a) La valeur comptable des actifs et des passifs financiers autres que les obligations se rapproche de leur juste valeur étant donné qu'il s'agit d'instruments financiers à court terme.

(b) La Société applique une hiérarchie pour classer les données servant à mesurer la juste valeur. Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure la Société utilise les cours du marché (niveau 1), des modèles internes fondés sur des données du marché observables (niveau 2) et des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer ses placements en obligations et en titres de capitaux propres ainsi que les produits dérivés :

	2022	2021
Niveau 1	- \$	- \$
Niveau 2	51 127	52 574
Niveau 3	-	-
	51 127 \$	52 574 \$

Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

14. Gestion des risques financiers

(a) Risque de crédit

De façon générale, la Société a pour politique d'être aussi prudente que possible dans ses placements afin de protéger ses capitaux contre tout risque financier et tout risque de marché indus, tout en maintenant un accès rapide aux fonds et en faisant en sorte que leur valeur augmente. Les placements se composent de titres à revenu fixe et d'équivalents de trésorerie de grande qualité. Les fonds ne peuvent pas être investis dans des actions. La politique de placement de la Société inclut également des limites quant à la composition du portefeuille, à la qualité des placements et à leur durée ainsi que des limites par catégorie d'émetteurs, par émetteur et par secteur d'activité.

Le tableau qui suit présente la ventilation du portefeuille d'obligations en fonction des notations attribuées par Standard & Poor's et par Moody's, selon la plus élevée des deux, au 31 décembre.

Notation	2022		2021	
	Valeur comptable	Pourcentage du portefeuille	Valeur comptable	Pourcentage du portefeuille
AAA	32 704 \$	61,5 %	29 442 \$	56,5 %
AA	12 152	22,9 %	11 254	21,6 %
A	4 445	8,3 %	7 749	14,8 %
BAA	-	- %	449	0,9 %
BBB	3 865	7,3 %	3 235	6,2 %
Total	53 166 \$	100 %	52 129 \$	100 %

(b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de perte financière pouvant résulter de la variation des taux d'intérêt. De façon générale, l'exposition de la Société à ce type de risque se limite aux revenus de placement provenant des intérêts et des dividendes, qui seront moindres dans les périodes prolongées de baisse des taux d'intérêt, car les montants investis dans des titres à revenu fixe arrivant à échéance devront être réinvestis à des taux moindres.

Au 31 décembre 2022, la direction estime qu'en théorie, une variation soudaine de 1 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant égales, aurait une incidence de quelque 1 197 064 \$ (1 130 330 \$ en 2021) sur la valeur marchande des obligations.

(c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Société ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements financiers. La Société comble l'essentiel de ses besoins en liquidités à partir de deux sources. D'abord, les dépenses de fonctionnement courantes sont financées au moyen des cotisations annuelles qui sont approuvées par le conseil d'administration et que les assureurs membres versent à la Société au début de chaque exercice.

Ensuite, si un assureur membre devient insolvable et que la Société doit indemniser des titulaires de police, celle-ci peut faire des prélèvements dans le fonds d'indemnisation. La Société peut également percevoir chaque année auprès de ses membres une cotisation générale pouvant atteindre 1,5 % (1,5 % en 2021) des primes émises couvertes, soit environ 1,16 milliard de dollars en 2022 (1,07 milliard de dollars en 2021).

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Exercice clos au 31 décembre 2022

15. Rémunération

La rémunération versée au personnel clé au cours de l'exercice comprend les charges suivantes :

	2022	2021
Jetons de présence	183 \$	125 \$
Salaires	822	805
Avantages divers	92	82
	1 097 \$	1 012 \$

16. Événement postérieur à la date des états financiers

En novembre 2022, le conseil d'administration a autorisé l'établissement d'une facilité de crédit de soutien de 250 millions de dollars, sous réserve que la direction réussisse à négocier cette facilité à des modalités et des conditions satisfaisantes. Le comité Audit et risque du conseil a supervisé le travail de la direction avec le soutien d'un groupe de travail de l'industrie. Les négociations se sont conclues de manière satisfaisante après la fin de l'exercice. Le 10 février 2023, le comité Audit et risque a recommandé au conseil d'approuver la proposition de contracter une ligne de crédit renouvelable sur deux ans, et le conseil a voté en faveur des résolutions requises le 17 février 2023.

La facilité de crédit sera cogérée par la CIBC et la RBC (la CIBC agissant à titre d'agent administratif) et a obtenu l'appui des six grandes banques canadiennes. Grâce à cette facilité, la SIMA améliore sa capacité de liquidité à court terme et pourra réagir efficacement en cas de résolution ou d'insolvabilité. Après les frais de lancement non récurrents, le coût pour l'industrie prendra la forme de commissions d'engagement annuelles.

17. Implications potentielles de la COVID-19

Au cours du premier trimestre de 2020, l'épidémie d'origine virale de COVID-19 s'est rapidement transformée en pandémie mondiale. Des mesures d'urgence ont été prises dans le monde entier et continuent d'être prises pour lutter contre la propagation du virus. Notamment, on a imposé des restrictions de voyage, des fermetures d'entreprises et des mesures de distanciation physique. Les gouvernements ont également modifié de manière exceptionnelle leurs politiques monétaires et budgétaires pour aider à stabiliser les économies et les marchés des capitaux. À cette heure, nous n'avons pas constaté de répercussions importantes de la pandémie sur la Société.

**Conseil d'administration
2022-2023**

Glenn Gibson
Président du conseil
Président-directeur général
The GTG Group

Anne-Marie Beaudoin
Consultante

Alister Campbell
Président et chef de la direction
SIMA

Brian Esau
Président-directeur général
Red River Mutual Insurance
Company

Christian Fournier
Vice-président exécutif et leader,
Assurance de dommages
Beneva

Lisa Guglietti
Première vice-présidente et cheffe
de l'exploitation, Conception de
produits d'assurance de
dommages
La Compagnie d'assurance
générale Co-operators

Timothy Hodgson
Consultant

Penny Lee
Consultante

David MacNaughton
Président
Palantir Canada

Heather Masterson
Présidente-directrice générale
Travelers Canada

Dave Oakden
Consultant

Lynn Oldfield
Présidente et chef de la direction
Compagnie d'assurance AIG
du Canada

Jason Storah
Chef de la direction
Aviva Canada Inc.

Mark Tullis
Vice-président conseiller à la
direction
Intact Corporation Financière

Silvy Wright
Présidente et cheffe de la direction
La Corporation financière
Northbridge

Comités du conseil

Audit et risque
Dave Oakden (président)
Brian Esau
Glenn Gibson
Lisa Guglietti
Penny Lee
Heather Masterson
Silvy Wright

**Gouvernance
et ressources humaines**
Glenn Gibson (président)
Anne-Marie Beaudoin
Christian Fournier
Lynn Oldfield
Jason Storah
Mark Tullis

**Liaison pré-insolvabilité avec les
organismes de réglementation**
Penny Lee (présidente)
Anne-Marie Beaudoin
Alister Campbell
Glenn Gibson
Timothy Hodgson
Penny Lee
David MacNaughton
Dave Oakden

***Administrateur ayant quitté le
conseil en 2022.** Andrew Cartmell
(Président-directeur général,
Saskatchewan Government Insurance)

Personnel 2022-2023

Personnel à temps plein

Alister Campbell

Président et chef de la direction

Grant Kelly

Économiste principal

*Vice-président, Analyse financière
et affaires réglementaires*

Ian Campbell

Vice-président, Opérations

Denika Hall

Directrice, Opérations

**Employés contractuels et
à temps partiel**

Mario Fiorino

Secrétaire corporatif

Zhe (Judy) Peng

Associée de recherche

Coordonnées

80, rue Richmond Ouest

bureau 607

Toronto (Ontario) M5H 2A4

Téléphone : 416-364-8677

www.pacicc.ca

Organismes provinciaux

Colombie-Britannique

Blair Morrison

Chef de la direction et surintendant des institutions financières
Autorité des services financiers de la Colombie-Britannique
600-750 rue Pender Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2T8
Tél. : 604-660-3555
www.bcfsa.ca

Alberta

Mark Brisson

Sous-ministre adjoint et surintendant des assurances, pensions et institutions financières
Division de la réglementation et des politiques du secteur financier
Immeuble Terrace
9515 – 107 Street, bureau 443
Edmonton (Alberta) T5K 2C3
Tél. : 780-427-8322
www.alberta.ca/insurance.aspx

Saskatchewan

Janette Seibel

Surintendante adjointe des assurances
Administration des affaires financières et des consommateurs
1919, Saskatchewan Drive
bureau 601
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Tél. : 306-787-6700
www.fcaa.gov.sk.ca

Manitoba

J. Scott Moore

Surintendant des institutions financières
Direction de la réglementation des institutions financières
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Tél. : 204-945-2542
www.mbfinancialinstitutions.ca/index.fr.html

Ontario

Mark E. White

Directeur générale
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
5160, rue Yonge, 17^e étage,
C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Tél. : 416-250-7250
www.fsco.gov.on.ca

Québec

Patrick Déry

Surintendant de l'encadrement de la solvabilité
Autorité des marchés financiers
2640, boulevard Laurier, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél. : 418-525-0337
www.lautorite.qc.ca

Nouvelle-Écosse

Jennifer Calder

Surintendante adjointe des assurances
Ministère des Finances et Conseil du Trésor Nouvelle-Écosse,
Division des institutions financières
Bureau du surintendant des assurances
C.P. 2271
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8
Tél. : 902-424-7552
www.novascotia.ca

Île-du-Prince-Édouard

Robert Bradley

Surintendant des assurances
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
105, rue Rochford
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : 902-368-4550
www.princeedwardisland.ca

Nouveau-Brunswick

Angela Mazerolle

Vice-présidente, Activités de réglementation, et Surintendante des assurances

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 1E1

Tél. : 886-993-2222

www.fcnb.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Jean Bishop

Surintendante des assurances
Division de la réglementation des services financiers Service TNL
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Immeuble Confederation,
bloc Ouest, 2^e étage
C.P. 8700

St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6

Tél. : 709-729-4909

www.gov.nl.ca/dgsnl/department/branches/divisions/fsr/

Territoires du Nord-Ouest

Tegwen Jones

Surintendante des assurances
Ministère des Finances
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Immeuble YK Centre, 3^e étage
4822 – 48th Street, C.P. 1320
(YK-3)

Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9

Tél. : 867-767-9171

www.fin.gov.nt.ca/fr

Yukon

Bradley Rowett

Surintendant adjoint des assurances

Ministère des Services aux collectivités

2130, Second Avenue, 3^e étage
C.P. 2703 (C-5)

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Tél. : 867-667-5111

www.community.gov.yk.ca/fr

Nunavut

Sean Clark

Surintendant des assurances

Ministère des Finances
Gouvernement du Nunavut
C.P. 2260

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Tél. : 1-800-316-3324

www.gov.nu.ca/fr

Organisme fédéral

BSIF

Peter Routledge

Surintendant

Bureau du surintendant
des institutions financières
255, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Tél. : 613-990-7788

www.osfi-bsif.gc.ca

Affiliated FM Insurance Company	Corporation d'Assurances Affiliated FM
AIG Insurance Company of Canada	Compagnie d'Assurance AIG du Canada
Alberta Motor Association Insurance Company	Alberta Motor Association Insurance Company
Allianz Global Risks U.S. Insurance Company	Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U.
Allied World Specialty Insurance Company	Compagnie d'assurance de spécialité Allied World
Allstate Insurance Company of Canada	Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance
Alpha, compagnie d'assurances Inc.	ALPHA, compagnie d'assurances inc. (L')
American Agricultural Insurance Company	American Agricultural Insurance Company
American Bankers Insurance Company of Florida	American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride
American Road Insurance Company	Compagnie d'Assurance American Road
Antigonish Farmers' Mutual Insurance Company	Antigonish Farmers' Mutual Insurance Company
Arch Insurance Company Ltd.	Compagnie d'assurance Arch Itée
Aspen Insurance U.K. Ltd.	Compagnie d'assurance Aspen UK
Associated Electric & Gas Insurance Services Ltd.	Services d'assurance associés électricité et gaz
Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec	Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec (L')
AssurePro Insurance Company Limited	AssurePro Insurance Company Limited
Atlantic Insurance Company Ltd.	Atlantic Insurance Company Ltd.
Aviva General Insurance Company	Aviva Compagnie d'Assurance Générale
Aviva Insurance Company of Canada	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada
AXIS Reinsurance Company (Canadian Branch)	AXIS Compagnie de Réassurance (succursale canadienne)
BCAA Insurance Corporation	BCAA Insurance Corporation
Beneva	Beneva
Belair Insurance Company Inc.	Compagnie d'assurance Belair Inc. (La)
Berkley Insurance Company	Compagnie d'Assurance Berkley
Boiler Inspection and Insurance Company of Canada	Compagnie d'Inspection et d'Assurance Chaudières et Machinerie (La)
CAA Insurance Company (Ontario)	CAA Insurance Company (Ontario)
Canadian Farm Insurance Corporation	Canadian Farm Insurance Corporation
Canadian Northern Shield Insurance Company	Bouclier du Nord Canadien, Compagnie d'assurance (Le)
Canadian Premier General Insurance Company	Compagnie d'assurances générales Première du Canada (La)
Canassurance, General Insurance Company Inc.	Canassurance, compagnie d'assurances générales inc.
Carleton-Fundy Mutual Insurance Company	Carleton-Fundy Mutual Insurance Company
Certas Direct Insurance Company	Certas direct, compagnie d'assurances
Certas Home and Auto Insurance Company	Certas, compagnie d'assurances habitation et auto

Cherokee Insurance Company	Cherokee Insurance Company
Chubb Insurance Company of Canada	Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
Clare Mutual Insurance Company	Clare Mutual Insurance Company
Coachman Insurance Company	Coachman Insurance Company
Continental Casualty Company	Compagnie d'assurance Continental Casualty (La)
Co-operators General Insurance Company	Compagnie d'Assurance Générale Co-operators (La)
CorePointe Insurance Company	Compagnie d'Assurance CorePointe (La)
CUMIS General Insurance Company	Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (La)
Desjardins General Insurance Inc.	Desjardins Assurances Générales Inc.
Dominion of Canada General Insurance Company (The)	Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada
Ecclesiastical Insurance Office PLC	Société des Assurances Ecclésiastiques
Echelon Insurance	Échelon Assurance
Economical Mutual Insurance Company	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance
Electric Insurance Company	Compagnie d'assurance Electric
Elite Insurance Company	Compagnie d'Assurances Élite (La)
Employers Insurance Company of Wausau	Compagnie d'Assurances des Employeurs de Wausau
Esurance Insurance Company of Canada	Esurance du Canada, Compagnie d'Assurance
Everest Insurance Company of Canada	Compagnie d'Assurance Everest du Canada (La)
Factory Mutual Insurance Company	Factory Mutual Insurance Company
FCT Insurance Company Ltd.	Compagnie D'Assurances FCT Ltée
Federal Insurance Company	Compagnie d'assurances Fédérale
Federated Insurance Company of Canada (La)	Federated, compagnie d'assurances du Canada
Fenchurch General Insurance Company	Fenchurch Compagnie d'Assurance Générale
First North American Insurance Company	Nord-Américaine, Première Compagnie d'Assurance (La)
Fortress Insurance Company	Fortress Insurance Company
Four Points Insurance Company Ltd.	Four Points Insurance Company Ltd.
General Reinsurance Corporation	General Reinsurance Corporation
Germania Mutual Insurance Company	Germania Mutual Insurance Company
GMS Insurance Inc.	GMS Insurance Inc.
Gore Mutual Insurance Company	Gore Mutual Insurance Company
Great American Insurance Company	Compagnie d'Assurance Great American
Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance (Le)	Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance (Le)

Sociétés membres de la SIMA (suite)

Hartford Fire Insurance Company Ltd.	Compagnie d'Assurance Incendie Hartford (La)
Hudson Insurance Company	Hudson Insurance Company
HDI Global SE Canada Branch	HDI Global SE (succursale canadienne)
HDI Global Speciality SE	HDI Global Assurance Spécialités SE
Heartland Farm Mutual Inc.	Heartland Farm Mutual Inc
Industrial-Alliance Insurance Auto and Home Inc.	Industrielle-Alliance, Assurance auto et habitation inc.
Industrial-Alliance Pacific General Insurance Corporation	Industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales
Insurance Company of Prince Edward Island	Insurance Company of Prince Edward Island
Insurance Corporation of British Columbia	Insurance Corporation of British Columbia
Intact Insurance Company	Intact Compagnie d'assurance
Jevco Insurance Company	Compagnie d'Assurances Jevco (La)
Jewelers Mutual Insurance Company, SI	Jewelers, Compagnie d'Assurance Mutuelle par actions
Liberty Mutual Insurance Company	Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (La)
Lloyd's Underwriters	Les Souscripteurs du Lloyd's
MAX Insurance	MAX Insurance
Mennonite Mutual Insurance Company (Alberta) Ltd.	Mennonite Mutual Insurance Company (Alberta) Ltd.
Millennium Insurance Corporation	Millennium Insurance Corporation
Missisquoi Insurance Company (The)	Compagnie d'Assurance Missisquoi (La)
Mitsui Sumitomo Insurance Company Ltd.	Compagnie d'Assurance Mitsui Sumitomo Limitée
Motors Insurance Corporation	Compagnie d'Assurance Motors (La)
Munich Reinsurance America Inc.	Réassurance Munich Amérique, Inc.
Mutual Fire Insurance Company of British Columbia (The)	Mutual Fire Insurance Company of British Columbia (The)
Mutuelle d'Église	Mutuelle d'Église
My Mutual Insurance Limited	My Mutual Insurance Limited
N.V. Hagelunie	N.V. Hagelunie
National Bank Life Insurance Company	Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie
National Liability & Fire Insurance Company	National Liability & Fire Insurance Company
New Home Warranty Insurance (Canada) Corporation (The)	New Home Warranty Insurance (Canada) Corporation (The)
Nordic Insurance Company of Canada (The)	Nordique, Compagnie d'assurance du Canada (La)
Northbridge General Insurance Corporation	Société d'assurance générale Northbridge
Novex Insurance Company	Novex Compagnie d'assurance

Sociétés membres de la SIMA (suite)

Old Republic Insurance Company of Canada	Ancienne République, Compagnie d'Assurance du Canada (L')
Omega General Insurance Company	Omega Compagnie d'Assurance générale
Optimum Farm Insurance Inc.	Optimum Assurance Agricole Inc.
Optimum Insurance Company Inc.	Optimum Société d'Assurance Inc.
Optimum West Insurance Company	Optimum West Insurance Company
Orion Travel Insurance Company	Compagnie d'Assurance Voyage Orion
PAFCO Insurance Company	PAFCO compagnie d'assurance
Peace Hills General Insurance Company	Peace Hills General Insurance Company
Pembridge Insurance Company	Pembridge, compagnie d'assurance
Personal General Insurance Inc.	Personnelle, assurances générales Inc. (La)
Personal Insurance Company (The)	Personnelle, Compagnie d'Assurances (La)
Perth Insurance Company	Perth, Compagnie d'Assurance
Petline Insurance Company	Compagnie d'assurance Petline
Pilot Insurance Company	Pilot Insurance Company
Portage La Prairie Mutual Insurance Company	Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The)
Primum Insurance Company	Primum compagnie d'assurance
Prince Edward Island Mutual Insurance Company	Prince Edward Island Mutual Insurance Company
Pro-Demnity Insurance Company	Pro-Demnity Insurance Company
Promutuel Réassurance	Promutuel Réassurance
Protective Insurance Company	Protectrice, société d'assurance (La)
Prysm General Insurance Inc.	Prysm assurances générales inc.
Quebec Assurance Company	Compagnie d'Assurance du Québec
RBC Insurance Company of Canada	Compagnie d'assurance RBC du Canada
Red River Mutual Insurance Company	Red River Mutual Insurance Company
Royal & SunAlliance Insurance Company of Canada	Royal & SunAlliance du Canada, société d'assurances
S & Y Insurance Company	S & Y Compagnie d'Assurance
Sandbox Mutual Insurance	Sandbox Mutual Insurance
Safety National Casualty Corporation	Safety National Casualty Corporation
SCOR UK Company Limited (Canadian Branch)	SCOR UK Company Limited (succursale canadienne)
Scotia General Insurance Company	Scotia Générale, compagnie d'assurance
Scottish & York Insurance Company Ltd.	Compagnie d'assurance Scottish & York Limitée
Security National Insurance Company	Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance
Sentry Insurance, A Mutual Company	Société mutuelle d'assurance Sentry (La)
SGI Canada Insurance Services Ltd.	SGI Canada Insurance Services Ltd.
Sompo Japan Nipponkoa Insurance Inc.	Assurances Sompo Nipponkoa du Japon Inc.

Sonnet Insurance Company	Compagnie d'assurance Sonnet
South Eastern Mutual Insurance Company	South Eastern Mutual Insurance Company
Sovereign General Insurance Company (The)	Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale (La)
Stanley Mutual Insurance Company	Stanley Mutual Insurance Company
Starr Insurance & Reinsurance Ltd.	Starr Insurance & Reinsurance Ltd.
143.Swiss Re Corporation Solutions America Insurance Corporation	Swiss Re Corporation Solutions America Insurance Corporation
St. Paul Fire & Marine Insurance Company	Compagnie d'Assurance Saint Paul
TD Direct Insurance Inc.	TD assurance directe inc.
TD General Insurance Company	Compagnie d'Assurances Générales TD
TD Home and Auto Insurance Company	Compagnie d'assurance habitation et auto TD
Technology Insurance Company Inc.	Société d'assurance Technologie
Temple Insurance Company (The)	Compagnie d'assurance Temple (La)
Tokio Marine & Nichido Fire Insurance Company Ltd.	Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée
Tokio Marine Canada Ltd.	Tokio Maritime Canada Itée
Traders General Insurance Company	Compagnie d'Assurance Traders Générale
Trafalgar Insurance Company of Canada	Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada
Trans Global Insurance Company	Compagnie d'assurances Trans Globale
Travelers Insurance Company of Canada	Compagnie d'Assurance Travelers du Canada (La)
Trisura Guarantee Insurance Company	Compagnie d'assurance Trisura Garantie
Triton Insurance Company	Compagnie d'assurance Triton
TTC Insurance Company Limited	TTC Insurance Company Limited
Unica Insurance Inc.	Unica assurances inc.
Unifund Assurance Company	Unifund, Compagnie d'Assurance
Unique General Insurance Inc. (L')	Unique Assurances Générales Inc. (L')
United General Insurance Corporation	United General Insurance Corporation
United States Liability Insurance Company	United States Liability Insurance Company
Verassure Insurance Company	Compagnie d'assurance Verassure
Waterloo Insurance Company	Waterloo, Compagnie d'Assurance
Wawanesa Mutual Insurance Company (The)	Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa (La)
Western Assurance Company	Western Assurance Company
Westland Insurance Company Limited	Westland Insurance Company Limited
Wynward Insurance Group	Wynward Insurance Group
XL Specialty Insurance Company	Compagnie d'assurance XL Spécialité
Zenith Insurance Company	Compagnie d'Assurance Zénith
Zurich Insurance Company	Zurich Compagnie d'Assurances SA